

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-425-1932 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de l'exercice 1932,

n° 19-425-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 décembre 1932

Numéro JO
n° 425 du 30/04/1932

Date du numéro
30 avril 1932

VISAS

le Gouverneur p. î la Cote française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, notamment en son article 81

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1931

Considérant que les crédits inscrits aux chapitres II (Gouvernement, personnel) et XIII Dépenses insuffisants pour assurer le paiement des dépenses matérielles sont insuffisants pour assurer le paiement des dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 25 décembre 1931; Sans réserve de la ratification ultérieure par décret; .

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er— Il est ouvert au budget local exercice 1931, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de huit cent mille francs se répartissant comme suit:

Chapitre II— (Gouvernement, — Personnel.55.000

Chapitre XN11, — Dépenses DIVERSES-MATÉRIEL.....745.00 TOTAL

.....8000.00 Art. 2— Il sera fait face à l'ouverture de ces crédits supplémentaires par le virement d'une somme égale, soit 800.000 francs du

chapitre IX Dépenses des exploitations industrielles matérielles

chapitre II et XIII susvisés et pour le chiffre des crédits ouverts. Art. 3 — Le présent arrêté, provisoirement exécutoire sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHTAPON-BAISSAC,